



COMMUNE DE BASSE-HAM **REGLEMENT INTERIEUR**

DES SERVICES EXTRASCOLAIRES **PROPOSES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES**

L'objectif des services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants durant les périodes de vacances scolaires hors vacances de Noël et jours fériés
- développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique

Les services extrascolaires durant les vacances scolaires sont des services proposés et assurés par la commune de Basse-Ham. Ce dispositif s'inscrit dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune de Basse-Ham et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT)

L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées à la Direction et l'équipe d'animation s'effectuent sous couvert d'un comité de pilotage représentatif des différents partenaires

PUBLIC CONCERNE

Les services extrascolaires proposés durant les périodes de vacances scolaires sont réservés :

- **Pendant les petites vacances scolaires** (hors vacances de Noël et jours fériés)
 - .aux enfants domiciliés à Basse-Ham scolarisés ou non dans la commune
 - .aux enfants non domiciliés dans la commune mais scolarisés à Basse-Ham
- **Pendant les grandes vacances scolaires d'été**
 - .aux enfants domiciliés à Basse-Ham scolarisés ou non dans la commune
 - .aux enfants non domiciliés dans la commune mais scolarisés à Basse-Ham
 - .aux enfants non domiciliés et non scolarisés dans la commune dans la limite des places disponibles
- Ils pourront accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la Direction en accord avec la Mairie, de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil extrascolaire proposé durant les vacances scolaires.

INSCRIPTION

Les tarifs et le règlement intérieur sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur le site www.basse-ham.fr

- Les inscriptions sont valables uniquement pour la période de vacances concernée. Elles devront être renouvelées à chaque période de vacances.
- Les inscriptions se feront obligatoirement sur le portail famille <https://basse-ham.portail-defi.net/> pour les enfants de Basse-Ham et les extérieurs scolarisés dans la commune. Aucune inscription ne sera enregistrée par mail, format papier ou téléphone. Seules les familles extérieures à la commune dont les enfants ne sont pas scolarisés à Basse-Ham pourront les inscrire sur dossier papier, et uniquement pour les vacances d'été. Le dossier devra être obligatoirement signé par la personne légalement responsable de l'enfant.
- Tout changement au cours de la période (modification de la situation familiale, changement de coordonnées, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé à la Direction par téléphone au 06-84-39-37-75.
- Les absences devront être systématiquement signalées à la Direction, dans les meilleurs délais au 06-84-39-37-75

FONCTIONNEMENT

- Les services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires fonctionnent sur toutes les périodes de vacances scolaires sauf durant les vacances scolaires de Noël et les jours fériés
- Ils se déroulent dans les locaux du périscolaire de Basse-Ham sis rue de la Mairie 57970 BASSE-HAM

Horaires Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

7 h30 - 9 h00 accueil échelonné des enfants

9 h00 - 17h00 journée complète : activités, repas et goûter

9h00 – 14h00 demi-journée du matin (avec restauration) : activités et repas

9h00 – 12h00 demi-journée du matin (sans restauration) : activités

14h00 – 17h00 demi-journée de l'après-midi (sans restauration) : activités et goûter

17h00 – 18h00 départs échelonnés des enfants

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant est sous la responsabilité des services extrascolaires dès qu'il est accueilli par l'animateur. Les enfants de primaire peuvent quitter le périscolaire seul, à condition qu'une décharge de responsabilité signée par les représentants légaux soit remise préalablement à la Direction. Dès lors que l'enfant a quitté le périscolaire dans les conditions précisées à l'inscription, la responsabilité du périscolaire n'est plus engagée.

TARIFS ET PAIEMENT

- Les tarifs des services extrascolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal
- Ils tiennent compte du quotient familial appliqué par la CAF. Celui-ci est obtenu à partir du numéro d'allocataire CAF. **En cas de non production du numéro d'allocataire CAF, le tarif maximal sera appliqué.** La Confidentialité est garantie
- Toute période de présence entamée est due en totalité
- Les factures sont payables mensuellement à terme échu, dès réception, à la Trésorerie de Thionville Trois Frontières, 35 Avenue de Guise – BP 50345 – 57125 THIONVILLE CEDEX

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et un recours contentieux

Pour les familles monoparentales ou recomposées dont les enfants sont en garde alternée, une facturation alternée chez l'un ou l'autre des parents pourra être appliquée uniquement sur présentation de la décision du Tribunal définissant le mode de garde.

REGLEMENTATIONS ET OBLIGATIONS

- La Direction assure le bon fonctionnement des services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires en liaison avec la municipalité
- Le projet éducatif et pédagogique sont tenus à la disposition des parents qui peuvent le consulter sur place.
- La structure est déclarée en « Accueil Collectif de Mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.). Elle respecte la réglementation de la D.D.C.S. (encadrement qualifié...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).
- L'enfant respectera les locaux, le personnel et ses camarades et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect des consignes, la démarche sera la suivante :
 - . la famille sera informée et un premier avertissement écrit sera donné
 - . en cas de récidive, une rencontre avec la famille est organisée et un second avertissement écrit sera donné
 - . en cas d'une nouvelle récidive, une exclusion pourra être prononcée
- Les parents (ou les personnes autorisées majeures) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.
- Toutes modifications d'inscription peuvent être effectuées 2 jours francs avant sur le portail famille.
- En cas de maladie ou hospitalisation les jours de présence ne seront pas facturés sous réserve d'en informer préalablement la Direction et sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.
- Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance.
- Les régimes alimentaires doivent être signalés.

Tout problème de dysfonctionnement des services extrascolaires est à signaler à la Direction.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement

- En cas de non-respect de ce règlement, la démarche sera la suivante :
 - .un premier avertissement écrit sera donné
 - .en cas de récidive, une rencontre avec la famille est organisée et un second avertissement écrit sera donné
 - .en cas d'une nouvelle récidive, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée